



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
séance du 16 novembre 2017

Délibération N°BCA-2017-031: PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion dans le cadre du projet d'amélioration des connaissances et de la gestion du Tangue

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national,
- Vu la délibération N° CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement
- Vu la décision n°2016-200 portant attribution d'une subvention de 8 000 € à la fédération Départementale des chasseurs de La Réunion (FDC974) dans le cadre du projet d'amélioration des connaissances et de la gestion du Tangue
- Vu la demande formulée par la FDC974 en date du 03/08/2017
- Vu la fiche de synthèse de demande de subvention N° 2016-200 BIS

Après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité des membres du Bureau du Conseil d'administration présents ou représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De porter le montant de la subvention attribuée à la FDC974 par la décision n° 2016-200 du 25 novembre 2016 de 8 000 €, à un montant total de 12 000€ en vue de soutenir financièrement le projet d'amélioration des connaissances et de la gestion du Tangue.

Article 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 16 novembre 2017

Daniel GONTHIER

Jean-Philippe DELORME

